

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



à laquelle il faut ajouter les annuités versées au Syndicat de la Barousse

Elles étaient en 1963 de	32 148,73
Elles seront en 1964 de	<u>37 097,77</u>
soit en augmentation de	4 949,04.

Encore faut-il remarquer que ce chiffre n'est pas définitif puisqu'à partir de 1965 et pendant 20 ans, elles seront augmentées d'au moins 10 505,95 F somme annuelle mise à notre charge pour le financement des travaux de captage et de dérivation de la source de la Gourdiolle par le Syndicat.

Quelles sont les Recettes ?

En section extraordinaire :

l'emprunt à contracter pour la construction de logements pour rapatriés	60 000,00
la subvention de l'Etat pour ces mêmes travaux	107 000,00
la subvention départementale du Pool Routier	8 160,00
la part "capital" des subventions départementales versées en annuité	5 205,32
et les primes à la construction	<u>270,00</u>
au total	180 635,32.

En section ordinaire :

Je ne vous propose aucune modification des taux en vigueur en 1963. Par contre, j'ai fait une plus juste évaluation des recettes en fonction des rendements de 1963.

Une seule recette nouvelle figure dans mes propositions : le loyer des logements de rapatriés que j'évalue à un minimum de 21 000 Francs. Le produit en est affecté à l'annuité de remboursement d'emprunt 11 296,71 Francs, et le surplus à l'aménagement du groupe d'habitation ; clôture et circulation.

Néanmoins, il est nécessaire pour obtenir l'équilibre, de voter de nouveaux centimes. L'année dernière nous en avons voté 30 204. Cette année, il nous en faudra 31 681 soit une augmentation de 4,89 %.

Il n'en reste pas moins que la situation financière de la commune devient critique.

Si de nouvelles dispositions ne sont pas prises par le Gouvernement et le Parlement, notamment par la prise en charge des dépenses d'enseignement, qui dans le cas des communes sièges de collèges d'Enseignement Général sont très élevées, il s'avèrera indispensable en cours d'exercice d'étudier les solutions à apporter. Je vous en saisirai en temps opportun.

Pour l'instant, je vous demande de vous prononcer sur mon projet."

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget présenté par le Maire,

Sur le rapport de ses commissions,

VOTE le budget primitif de l'exercice 1964 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 149 500,32 Francs.

Décide pour assurer l'équilibre de s'imposer de 31 681 centimes pour insuffisance de revenus, soit une somme de 188 000,00 Francs.

Fixe à 193 150,61 Francs le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.



[Signature]

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PERSONNEL COMMUNAL - REVISION DU CLASSEMENT INDICIAIRE

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Les échelles indiciaires de traitement du personnel communal ont été fixées par une délibération du 15 décembre 1960 en application d'un arrêté ministériel du 5 novembre 1959.

Ces échelles ont été modifiées une première fois par délibération du 13 février 1962 pour l'application d'un arrêté ministériel du 13.12.1961, une seconde fois par délibération du 19 décembre 1962 pour l'application d'un arrêté ministériel du 2 novembre 1962.

Deux nouveaux arrêtés ministériels des 20 et 30 Mai 1963 apportent une nouvelle modification des échelles, achevant la remise en ordre du classement indiciaire des emplois d'exécution par analogie avec les dispositions appliquées par l'Etat à ses personnels des catégories C et D.

Ces arrêtés prennent effet, pour les emplois de conducteur des véhicules et d'éboueur du 1er juillet 1961, et pour tous les emplois d'exécution du 1er janvier 1962.

L'adoption de ces dispositions est subordonnée au respect des arrêtés des 27 juin 1962 et 28 février 1963 relatifs aux conditions de recrutement du personnel communal ainsi qu'au respect de l'arrêté du 30 juillet 1963 relatif à la durée de carrière des agents communaux."

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu sa délibération du 15 décembre 1960 modifiée par délibérations des 13.2.1962 et 19.12.1962,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire du personnel communal,

Vu les arrêtés des 2 novembre 1962 et 20 Mai 1963 relatifs aux conditions d'attribution de certains échelons exceptionnels,

Vu les arrêtés ministériels des 27 juin 1962 et 28 février 1963 relatifs aux conditions de recrutement du personnel communal,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1963 relatif à la durée de carrière des agents communaux,

Décide :

ARTICLE 1er :

CADRE DU PERSONNEL :

Le Cadre du personnel nécessaire à la bonne exécution du service communal comprend :

SERVICES ADMINISTRATIFS

1 secrétaire Général
3 commis.

PERSONNEL DE SERVICE

1 femme de service d'école maternelle.

SERVICES TECHNIQUES ET ASSIMILES

1 contremaître
1 ouvrier professionnel de 1ère catégorie
2 conducteurs d'automobiles utilitaires
1 ouvrier d'entretien de la voie publique
1 ouvrier d'entretien (Groupe Scolaire)
2 éboueurs.



Handwritten signature or initials.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE DES REGIES

1 Receveur des droits divers.

POLICE MUNICIPALE ET RURALE

1 Gardien de Police
1 Garde Champêtre.

ARTICLE 2 :

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les conditions de recrutement sont celles fixées par les arrêtés ministériels du 27 juin 1962 et 28 février 1963.

ARTICLE 3 :

A compter du 1er juillet 1961, l'article 3 de la délibération du 15 décembre 1960 modifié en dernier lieu par délibération du 19 décembre 1962 est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

Emploi	Indices bruts
.....	
.....	
Conducteurs d'automobiles utilitaires	165 - 255
.....	
Eboueurs	160 - 245

Et l'article 4 à nouveau modifié comme suit :

Emploi	1	2	3	4	5	6	7
.....							
Conducteur d'automobiles	165	185	200	215	230	245	255
.....							
Eboueurs	160	175	190	205	220	235	245
.....							

ARTICLE 4 :

CLASSEMENT INDICIAIRE

A compter du 1er janvier 1962, le classement indiciaire (indices bruts) est le suivant :

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Emploi	Echelons Normaux	Echelons Exceptionnels
Secrétaire Général	210 - 455	485
Commis	195 - 285	315 - 320
Femme de Service Ecole Maternelle	135 - 185	195 - 205
Contremaître	230 - 365	375 - 385
Ouvrier Professionnel 1ère catégorie	185 - 255	280 - 285
Conducteur d'automobiles	185 - 255	280 - 285
Ouvrier d'entretien de la voie publique	165 - 235	250 - 255
Ouvrier d'entretien (groupe scolaire)	165 - 235	250 - 255
Eboueur	165 - 245	270 - 275
Receveur des droits divers	165 - 235	250 - 255
Gardien de Police et Garde Champêtre	165 - 235	250 - 255

ARTICLE 5 :

ECHELONS EXCEPTIONNELS

L'échelon exceptionnel prévu pour le Secrétaire Général est accessible après 10 ans de fonctions dans le grade.

Les échelons exceptionnels prévus pour les autres grades pourront être accordés dans la limite de 25 % de l'effectif de chaque groupe d'emplois classés dans la même échelle, ci-après déterminé :

Echelle Indiciaire	GRADE	Effectif		Nombre de bénéficiaires
		Partiel	Total	
I	Contremaître	1	1	1
IV	Commis	3	3	1
V	Ouvrier Professionnel 1e catég.	1	3	1
-	Conducteurs d'automobiles	2	3	1
VI	Eboueurs	2	2	1
VII	Ouvrier d'entretien	2	2	1
-	Receveur des droits divers	1	1	1
-	Gardien de Police et Garde Champêtre	2	5	2
IX	Femme de service Ecole Matern.	1	1	1

Pour accéder au premier échelon exceptionnel, l'agent devra être parvenu à son échelon terminal depuis trois ans au moins et compter une ancienneté de service égale à vingt deux ans ou à dix-neuf ans, suivant qu'il occupe un emploi classé dans une échelle de dix ou huit échelons.

L'ancienneté minima exigée pour passer du premier échelon au deuxième échelon exceptionnel est fixée à trois ans.

ARTICLE 6 :

ECHELONNEMENT INDICIAIRE

A compter du 1er janvier 1962, l'échelonnement indiciaire est le suivant :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Grade	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Except. 1 - 2
Secrétaire Général	210	255	300	345	385	425	455	-	-	-	485 -
Commis	195	210	225	235	245	255	265	275	280	285	315-320
Femme de Service Ecole Mat	135	150	160	165	170	175	180	185	-	-	195-205
Contremaître	230	250	270	285	300	315	330	345	355	365	375-385
Ouvrier Prof. 1e catégorie	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	280-285
Conducteur d'automobile	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	280-285
Ouvrier entretien voie pub	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250-255
Ouvrier entretien groupe S	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250-255
Eboueur	165	175	185	195	205	215	225	235	240	245	270-275
Receveur droits divers	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250-255
Gardien de Police - Garde champêtre	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250-255

ARTICLE 7 :LOGEMENT PAR NECESSITE DE SERVICE :

L'ouvrier d'entretien du Groupe Scolaire bénéficie du logement par nécessité absolue de service. Il bénéficie en outre de la gratuité de la fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage.

ARTICLE 8 :TRANSFORMATION D'EMPLOI :

A compter du 1er juillet 1964, est créé un 2ème poste d'ouvrier professionnel de 1ère catégorie.

A compter de cette même date est supprimé le poste d'ouvrier d'entretien de la voie publique.

En conséquence :
les articles 1, 4 et 5 de la présente délibération sont modifiés de la façon suivante :

Article 1 :

SERVICES TECHNIQUES ET ASSIMILES

- 1 contremaître
 - 2 ouvriers professionnels de 1ère catégorie
 - 2 conducteurs d'automobiles utilitaires
 - 2 éboueurs
 - 1 ouvrier d'entretien (groupe scolaire)
-

Article 4 :supprimer :

"Ouvrier d'entretien voie publique 165-235 (250-255)

Article 5 :

Echelle V	Ouvrier Professionnel	2			
"	Conducteur Auto	2	4		1
Echelle VII	Ouvrier d'entretien	1			
	Receveur droits divers	1			
	Gardien de Police et Garde Champêtre	2	4		1

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



ARTICLE 9

Sont abrogées les dispositions de la délibération du 15 décembre 1960 modifiée les 13 février 1962 et 19 décembre 1962.

INDEMNITE AU SONNEUR DE CLOCHES

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"L'indemnité allouée au sonneur de cloches a été fixée à 180,00 Francs par an par délibération du 23.XII.1954 avec effet du 1er janvier 1955.

Je vous propose de la revaloriser et de la porter à 300,00 Francs à compter du 1er janvier 1964.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

"L'indemnité annuelle allouée au sonneur de cloches est portée à 300 Francs à compter du 1er janvier 1964".

SECOURS POUR INDIGENCE A D'ANCIENS EMPLOYES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Décide d'allouer pour l'année 1964 un secours trimestriel de

90 Francs à Monsieur BARBEY Emile
120 Francs à Monsieur BARAILLE Louis
150 Francs à Monsieur CRIADO Manuel

payable à terme échu,

et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 651 du budget primitif de l'exercice 1964.

INDEMNITE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"L'indemnité annuelle attribuée à chacun des sapeurs pompiers du centre de Montréjeau a été fixée par délibération du 13 février 1962 à 150 Francs avec effet du 1er janvier 1962.

Depuis cette date le taux des vacations qui leur sont allouées pour les interventions est passé pour le sapeur de 2,80 à 3,35 Francs.

D'autre part les cotisations et contributions du service social ont, pendant cette même période, été considérablement augmentées.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir augmenter l'indemnité annuelle des sapeurs pompiers".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



A compter du 1er janvier 1964, l'indemnité annuelle forfaitaire attribuée à chacun des Sapeurs Pompiers du Centre de Montréjeau est portée à 200 Francs.

Les crédits seront inscrits à l'article 615 du budget communal.

DÉRATISATION GÉNÉRALISÉE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Par délibération du 19 décembre 1962, vous avez confié aux Laboratoires Français de Technibiologie la charge de procéder à une opération générale de dératisation.

Les 3 applications prévues au contrat ont été régulièrement faites et semblent avoir fait preuve d'une certaine efficacité.

Pour en parfaire le résultat, je vous propose de renouveler pour 1964 le contrat que j'ai signé le 13 décembre 1962".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de renouveler pour 1964, aux mêmes conditions qu'en 1963, le contrat de dératisation générale conclu avec le laboratoire Français de Technibiologie.

- Vote l'inscription à l'article 639 du budget communal d'un crédit de 2 000 Francs.

SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 1964 du Bureau d'Aide Sociale arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 3 200 Francs,

Décide d'attribuer au Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1964 une subvention de mille francs (1 000 F).

Vote l'inscription d'un crédit d'égale somme à l'article 657 du budget primitif de l'exercice 1964.

ABONNEMENT A DIVERSES PUBLICATIONS DE DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE

Le Conseil Municipal renouvelle à son Président l'autorisation de souscrire pour 1964 un abonnement aux revues ci-après :

Bulletin annoté des Lois et Décrets
 Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur
 Bulletin Officiel Annoté de Tous les Ministères
 l'Éducation Nationale (3 abonnements)
 La Mairie Pratique
 La Revue des Communes
 La Gazette des Communes et du Personnel Communal
 La Vie Communale et Départementale
 Le Journal des Maires
 La Revue des Collectivités Locales
 Travaux Communaux
 Les Annales de la Voirie
 La Revue des Finances Communales



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Musée Social
La Vie Française
Urbanisme
Sud-Ouest Industriel et Commercial,

ainsi qu'aux mises à jour :

du Guide Familial des Maires
du Dictionnaire Fiscal
du Dictionnaire Social
du Dictionnaire Rural.

Vote à cet effet un crédit suffisant à l'article 663 du budget primitif de l'exercice 1964.



INTERNAT DU C.E.G. - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1964

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de son Président,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 1964 proposé par la Commission de gestion de l'Internat Municipal du Collège d'Enseignement qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 107 260,00 Francs.

Est d'avis de l'adopter,

Et de retracer ces prévisions dans le budget primitif de la Commune.

En recettes au compte 728

En dépenses au compte 678.

ACQUISITION DE MATERIEL D'INCENDIE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de son Président,

Décide l'acquisition du matériel suivant destiné au Corps Communal de Sapeurs Pompiers :

- 1 pyramide électrique
- 2 lanternes AR 63
- 6 lumicolor pour véhicules
- 6 torches antidéflagrantes
- 1 phare captail pour PC
- 1 signal BIC
- 1 drisse pour échelles 10,5 mm
- 1 équipement de dégagement des voies comprenant :
 - 1 appareil Tradel Tirfor
 - 1 élingue avec anneaux
 - 2 manilles à goupille
 - 1 barre de remorquage.

Vote à cet effet un crédit prévisionnel de 3 000,00 Francs inscrit au budget primitif de l'exercice 1964 (art. 214-9).

ASSAINISSEMENT GENERAL 4e TRANCHE

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Le 18 janvier 1964 vous avez été appelés à statuer sur le projet de 4e tranche



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de travaux d'assainissement général établi par le Cabinet Dumons et vous avez décidé de ramener à 30 000 Francs le montant du lot C.

Je vous présente aujourd'hui le projet ainsi remanié.

Il concerne :

en tranche A - la pose de collecteurs d'eaux usées dans les rues des Arts, Lamartine, du Matelot, du Général Barthier, Carnot, des Fossés, St-Jean, Georges Clémenceau, Eugène Capéran, Roger Audoubert, des Trois Maréchaux, du Général Pelleport, les avenues de Tarbes, Charles de Gaulle, de Luchon, l'Impasse Valentin Abeille, le Chemin de Cap des Prats et la Place de la Salle.

En tranche B - une première phase d'exécution de la station d'épuration.

en tranche C - la pose du collecteur dans la rue Alquié (raccordement), les rues du Courreau, des Amants et le Chemin de Saint-Plancard, et comprend pour les lots A et C l'exécution des branchements particuliers.

Le montant total de cette tranche est évalué à 330 000 Francs, sommes à valoir pour imprévus et honoraires compris, se répartissant ainsi :

Tranche A	150 000,00
Tranche B	150 000,00
Tranche C	30 000,00.

Son financement sera assuré par les subventions de l'Etat et du Département et par un emprunt à contracter auprès d'une caisse publique de Prêts.

Ces travaux seront scindés en deux lots :

- un premier lot de pose de canalisations (tranche A et C) d'un montant de 180 000 Francs ;
- un deuxième lot de construction de la station d'épuration (tranche B) d'un montant de 150 000 Francs.

Leur dévolution sera faite :

- pour le premier lot par adjudication publique au rabais ;
- pour le deuxième lot, par concours entre firmes spécialisées".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte le projet technique de la quatrième tranche de travaux d'assainissement tel qu'il lui est présenté.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir l'autoriser à le scinder en deux lots en raison de modes différents d'attribution des marchés.

Renouvelle ses délibérations antérieures demandant une revalorisation de la subvention d'Etat ;

Sollicite l'attribution d'une subvention départementale ;

Décide enfin pour assurer le financement de la part restant à sa charge de contracter des emprunts auprès de Caisses Publiques de Prêts, amortissables en 30 ans au taux en vigueur au moment de la réalisation.

SUBVENTION A L'U.S.M.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de son Président,

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'attribuer pour l'année 1964 une subvention de 5 000 F à l'Union Sportive Montréjeaulaise.

Vote l'inscription d'un crédit d'égale somme à l'article 657 du budget primitif de l'exercice 1964.



AMENAGEMENT DES COURS DE FERMES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1° Que le Conseil Général de la Haute-Garonne, dans ses séances des 22.3.60 et 22.5.63 a pris la décision ci-après : "de subventionner un programme d'aménagement des cours de fermes et chemins d'accès privés, l'exécution des travaux étant assurée sous le contrôle du Maire et à la diligence du Service des Ponts et Chaussées comme en matière de travaux effectués sur la voirie rurale de la commune dans le cadre des textes en vigueur.

2° Qu'un programme de réfection des cours de fermes et de leur voie d'accès a été établi par le Service des Ponts et Chaussées, et que la Commission Départementale a approuvé ce programme dans sa séance du 18 Juin 1963.

Délibère et Décide :

1° d'approuver et d'exécuter dans la commune le programme de réfection de voies d'accès et de cours de fermes ci-annexé, dans les conditions fixées par la décision du 22.3.60 et du 22.5.63 du Conseil Général, tel qu'il résulte des engagements souscrits en définitive par les particuliers.

2° de donner pouvoir au Maire pour accepter les projets, factures ou marchés se rapportant à ces travaux et, en même temps, pour accepter, sous forme d'offres de concours, les versements des sommes représentant les parts contributives que doivent supporter les propriétaires intéressés.

[Handwritten mark]

[Handwritten signatures and notes]
Jeune Lemblé
R. L...
M...
...

